

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Deux Mai à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 25 Avril 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÉS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Betty BARGUIL, Colette PÉRENNEC, Francette CHAULOUX
Monsieur Didier LE BOLÉ**

Absents excusés : Madame Christelle LE GOHLISSE, Monsieur Stéphane PIGACHE

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 02 Mai 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et présente Monsieur KERRIGUY, Consultant Senior Manager qui a accompagné la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement qui s'étend jusqu'à 2026.

Madame Le Maire précise que cela peut paraître tardif mais qu'il leur appartenait d'attendre la finalisation des études et des investissements qui reflètent leur programme de campagne de 2020.

Monsieur KERRIGUY fait une présentation orale de cette analyse financière rétro-prospective.

Monsieur Philippe NOGUÉS désapprouve et fait remarquer que cette présentation est hypothétique et aléatoire.

Madame Le Maire rappelle que le montant du capital à rembourser des prêts contractés avant 2014 vient alourdir cette prospective mais précise que la collectivité n'a réalisé aucun prêt entre 2014 et 2017. De plus, la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat a impacté le budget. Effectivement, toute prospective laisse une part « d'aléatoire » ! dans la mesure où la prochaine loi de finances conjugée aux nouvelles orientations gouvernementales, au contexte sociétal et économique peuvent générer quelques interrogations. Cependant, ce Plan Pluriannuel d'Investissement est incontournable et s'avère un outil de gestion prévisionnelle qui a été travaillé.

Madame Le Maire souligne qu'il s'agit d'un véritable projet de territoire pour la commune, avec de très beaux projets qui se concrétisent et qui sont à porter collectivement.

1 - SCOLAIRE - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2022/2023

La commune attribue une aide aux frais de fonctionnement des 2 écoles privées de la commune.
Cette aide est basée sur le coût d'un élève public selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et est révisable chaque année. En dehors de cette subvention, aucune autre aide n'est apportée aux écoles privées à l'exception du spectacle de Noël, des livres et chocolats distribués à l'ensemble des enfants de la commune.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 11 avril 2022,
Sur proposition du bureau municipal
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2022/2023, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe maternelle : 1 671€/enfant

Classe élémentaire : 378€/enfant

- **PRÉCISE** que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

- **DÉSIGNE** Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGE) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinzac-Lochrist.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - SCOLAIRE - Participation financière des enfants domiciliés à Inzinzac-Lochrist et scolarisés dans une classe ULIS d'une commune extérieure pour l'année scolaire 2022.2023

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, un établissement accueillant des élèves extérieurs à celui-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

Cette participation financière est définie par rapport au coût d'un élève public de la commune de résidence selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et révisable chaque année.

La Commission enfance, jeunesse et la commission finance se sont réunies le 11 avril 2022 pour avis consultatif.

Aussi, sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983;

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association ;

- AUTORISE Madame le Maire à participer au financement des élèves d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de **378€** par élève élémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – FINANCES - Tarification des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse – été 2022 et année scolaire 2022/2023

Les tarifs seront appliqués à partir du 8 juillet 2022.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

- **Accueil de loisirs du Mané – 3/11 ans**

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et l'été.

Mercredis et petites vacances scolaires : l'inscription peut se faire à la ½ journée avec ou sans repas.

Eté (du vendredi 8 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022) : l'inscription se fait à la journée uniquement pour favoriser les sorties extérieures et les projets. Des soirées, nuitées et séjours peuvent être proposés.

			Journée	½ journée sans repas	1/2 journée avec repas	Soirées Accueil de loisirs du Mané	Nuitées Accueil de loisirs du Mané	Séjour Accueil de loisirs du Mané
A	De 0 à 560	-50%	6,40 €	2,75 €	4,55 €	1,80 €	3,65 €	13,15 €
B	De 561 à 640	-30%	9,00 €	3,85 €	6,40 €	2,55 €	5,10 €	18,40 €
C	De 641 à 700	-20%	10,25 €	4,40 €	7,30 €	2,90 €	5,80 €	21,00 €
D	De 701 à 800	-10%	11,55 €	5,00 €	8,20 €	3,25 €	6,55 €	23,65 €
E	De 801 à 1100	Médian	12,85 €	5,55 €	9,15 €	3,60 €	7,30 €	26,25 €
F	De 1101 à 1300	10%	14,10 €	6,10 €	10,05 €	4,00 €	8,00 €	28,90 €
G	De 1301 à 2000	20%	15,40 €	6,65 €	10,95 €	4,35 €	8,75 €	31,50 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	16,70 €	7,20 €	11,85 €	4,70 €	9,45 €	34,15 €
I	Extérieur	50%	19,25 €	8,30 €	13,70 €	5,45 €	10,90 €	39,40 €
J	Extérieur CAF Azur	Médian	12,85 €	5,55 €	9,15 €	3,60 €	7,30 €	26,25 €

Les tarifs « Soirée, nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 soirée, tarifs pour 1 nuitée et tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

- **Espace Jeunes des Forges – 11/17 ans**

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 14h00 à 18h00 les mercredis, de 17h00 à 20h00 les vendredis pour les 15/17 ans et de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires. Il peut aussi proposer dans l'année un week-end thématique (samedi/dimanche) et un séjour l'été.

Les jeunes de 14 à 17 ans ont la possibilité de participer à des soirées pendant les vacances scolaires au tarif spécifique de 5€ la soirée .

Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unités (de 1 à 6 unités suivant les activités, cf. tableau d'activités).

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

			1 unité	Séjour Espace Jeunes	Week-end thématique
A	De 0 à 560	-50%	1,35 €	20,25 €	30,40 €
B	De 561 à 640	-30%	1,90 €	28,35 €	42,60 €
C	De 641 à 700	-20%	2,20 €	32,40 €	48,65 €
D	De 701 à 800	-10%	2,45 €	36,50 €	54,75 €
E	De 801 à 1100	Médian	2,70 €	40,55 €	60,85 €
F	De 1101 à 1300	10%	3,00 €	44,60 €	66,90 €
G	De 1301 à 2000	20%	3,25 €	48,65 €	73,00 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	3,55 €	52,70 €	79,10 €
I	Extérieur	50%	4,10 €	60,80 €	91,25 €
J	Extérieur CAF azur	Médian	2,70 €	40,55 €	60,85 €

Les tarifs « séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription du jeune doit se faire sur le séjour complet. Les tarifs « week-end thématique » sont des tarifs pour 2 jours et 1 nuitée (week-end complet du samedi matin au dimanche soir).

- **Accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h45**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant. Les tarifs sont calculés par tranche de 30 mn.

			7h15 à 7h45	7h46 à 8h15	8h16 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,90 €	0,75 €	0,50 €
B	De 561 à 640	-30%	1,25 €	1,00 €	0,70 €
C	De 641 à 700	-20%	1,40 €	1,15 €	0,80 €
D	De 701 à 800	-10%	1,60 €	1,30 €	0,90 €
E	De 801 à 1100	médian	1,75 €	1,45 €	1,00 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,95 €	1,60 €	1,10 €
G	De 1301 à 2000	20%	2,10 €	1,75 €	1,20 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	2,30 €	1,90 €	1,30 €
I	Extérieur	50%	2,65 €	2,20 €	1,50 €

- **Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00**

Les accueils périscolaires du soir est facturé par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,35 €
B	De 561 à 640	-30%	0,50 €
C	De 641 à 700	-20%	0,55 €
D	De 701 à 800	-10%	0,60 €
E	De 801 à 1100	médian	0,70 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,75 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,80 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	0,90 €
I	Extérieur	50%	1,00 €

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 11 avril 2022,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'application des tarifs proposés.

Monsieur LE RUYET demande le nombre d'enfants dans chaque catégorie.

Monsieur Christophe BENOIT propose de communiquer ces chiffres lors d'une prochaine commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - RESSOURCES HUMAINES-Contrat groupe indisponibilité physique-changement de taux : garantie capital décès

Madame Le Maire, rappelle que les centres de gestion, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, peuvent conclure, pour le compte des collectivités affiliées, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Le CDG du Morbihan a souscrit un tel contrat le 1er janvier 2020. Il en est le titulaire et, par voie d'adhésion, les communes et établissements publics bénéficient des dispositions mentionnées à ce contrat, négocié et fondé sur les principes suivants :

- la mutualisation des risques en matière d'atteintes à la santé ;
- la défense des intérêts des collectivités territoriales ;
- le respect de la décision de l'employeur ;
- la prise en compte des enjeux humains (santé au travail), managériaux (absentéisme), financiers et juridiques ;
- la valorisation des efforts consentis par les élus-employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Le Maire ajoute que le contrat expire le 31 décembre 2023. L'ensemble des adhérents dispose d'une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1er janvier de chaque année.

La commune d'INZINZAC-LOCHRIST adhère à ce contrat depuis le 1er janvier 2020 et bénéficie à ce titre des taux de prime suivants, négociés lors de la souscription, fixe pendant 3 ans.

Taux de primes – Titulaires et stagiaires affiliées à la CNRACL	
Décès	<u>5.10%</u>
Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT) Sans franchise	
Longue maladie / Longue durée (y compris TPT) Sans franchise	
Maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption – sans franchise	
Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) – Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	

Le 15 mars 2022, le CNP a interpellé le Centre de Gestion sur les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions, concernant les agents CNRACL, relatives au :

- ***temps partiel thérapeutique,***

Le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- ***congés paternité,***

Le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- ***montant du capital Décès,*** (Garantie du capital décès du contrat groupe en Annexe 1).

Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire représente pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %. Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 a prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2022 « les modalités dérogatoires du calcul du capital Décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ».

Une réflexion a donc été engagée par l'assureur sur les modalités de déclinaisons contractuelles et tarifaires de ces dispositions dans le contrat Groupe existant.

La proposition de la CNP, après négociation par les services du Centre de Gestion le 06 avril 2022, visant à permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire **dès le 1^{er} janvier 2022** est :

Congé paternité Temps partiel thérapeutique	Décès	Formalisation
Prise en charge par le CNP sans surcoût	Bénéficiaire de la couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire dès le 1 ^{er} janvier 2022 : Acceptation de toutes les collectivités : 0.11% Sur demande : 0.13%	Avenant au contrat groupe signé par l'autorité territoriale de chaque collectivité

L'avenant sera communiqué par l'assureur à chaque collectivité à la lumière de la décision des établissements adhérents avant le 15 mai 2022.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant relatif aux conditions générales du contrat groupe incluant la couverture assurantielle conforme à l'obligation statutaire dès le 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – FINANCES – Décision modificative N°1/2022 – Budget Lotissement de Pen-er-Prat

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du Lotissement de Pen Er Prat,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédits :

- pour l'inscription des écritures de stocks
- pour l'inscription de frais divers de gestion courante

Il est proposé, la décision modificative n°1/2022 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-824 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	20 433,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 433,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-824 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	526 090,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-824 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	546 523,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	526 090,00 €	0,00 €	546 523,00 €
D-65888-824 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-824 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	546 533,00 €	0,00 €	546 533,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-824 : Terrains	0,00 €	17 196,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3354-824 : Études et prestations de services	0,00 €	91 311,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3355-824 : Travaux	0,00 €	438 016,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3351-824 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 196,00 €
R-3354-824 : Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 310,00 €
R-3355-824 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 584,00 €

TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	546 523,00 €	0,00 €	526 090,00 €
R-1641-824 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 433,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 433,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	546 523,00 €	0,00 €	546 523,00 €
Total Général		1 093 056,00 €		1 093 056,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – FINANCES – Décision modificative1/2022 – Budget Ville

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation sur des écritures émises sur l'exercice 2021 au titre de la régie « monétique »

Il est proposé, la décision modificative n°1/2022 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6231-01 : Annonces et insertions	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-01 : Fêtes et cérémonies	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-01 : Autres	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – COMMANDE PUBLIQUE -Marché de travaux de voirie programme 2022, contrat de travaux à passer avec l'entreprise Pigeon Bretagne Sud

Dans le cadre du programme de travaux de voirie urbaine pour l'année 2022 qui intègre des opérations sur la voirie urbaine et sur la voirie rurale, une consultation d'entreprises a été lancée en mars-avril 2022 selon une procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret 2016-360, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux de voirie et équipements eaux pluviales ainsi que l'intégration de travaux pour les mobilités douces. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-megalis bretagne » le 12 avril 2022 et un avis d'appel public à la concurrence publié par voie de presse. Les offres devaient parvenir le 19 avril 2022 sous format dématérialisé. A la date échéance, des réponses ont été proposées et examinées au regard des critères d'attribution.

L'entreprise Colas a indiqué que son carnet de commande ne lui permettait pas de répondre aux délais imposés par la consultation entre le 15 mai et le 15 juillet. Le programme de travaux prévoit une intervention dans les rues suivantes :

Pour le plateau de La Montagne

- Barbusse
- Allende
- Péri
- Des violettes
- Théodore Botrel
- Mathurin Le Moing
- Brizeux
- Rimbaud
- Pasteur
- Sembat

Pour Penquesten

- Maupassant
- Ronsard
- Prévert
- Flaubert
- Verlaine

Pour le secteur de la Montagne, l'enchaînement du programme de voirie permet de solliciter la participation financière de Lorient Agglomération dans le cadre de ses travaux d'eau potable

Montant des offres

Candidats	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
EUROVIA	466 502.00	559 802.40
PIGEON	408 997.75	490 797.30

Lors de la séance de la commission mixte, regroupant la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement, le 19 avril 2022 il ressort une proposition de classement suivant :

ANALYSE DES OFFRES CLASSEMENT

Candidats	Technique	Prix	Total	Classement des offres
EUROVIA	30	45.5	75.50	2
PIGEON	30	70	100	1

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Vu les dispositions régissant la commande publique via l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 214 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020, autorisant Madame le Maire à lancer un avis d'appel à la concurrence en vue de la passation de marché de travaux,

La Commission TAUE entendue,

- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats avec la proposition d'attribution du marché de travaux de voirie urbaine programme 2022 à l'entreprise Pigeon,

- **PREND ACTE** que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux de voirie, programme 2022, sera de 408 797,30 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travaux avec l'entreprise retenue et d'engager les dépenses liées à ces travaux sur le budget ville.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter la subvention du Programme de Solidarité Territoriale auprès du Département

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter Fond de concours auprès du Lorient Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - AMENAGEMENT - Ravalement de façade - Poursuite du dispositif 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2021 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme 4 000 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Sur proposition du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2022,
- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions et ses plans annexés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

Délibération adoptée à l'unanimité

VILLE D'INZINZAC-LOCHRIST CAMPAGNE DE RAVALEMENT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Article 1 – Objet

La Commune d'Inzinzac-Lochrist poursuit la campagne de ravalement de façade, assortie de subventions, sur le périmètre défini par les plans annexés. A titre exceptionnel, le ravalement de façade d'un immeuble situé en lisière des périmètres pourra être subventionné.

Article 2 – Bénéficiaires

Propriétaires occupants

Il y a trois taux déterminés par le revenu fiscal de référence du foyer :

- 20 % dans la limite de 1000 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 15 % dans la limite de 750 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 10 % dans la limite de 500 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour une demande déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2021 indiqué sur votre feuille d'impôts.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES PO (propriétaires occupants)

Nombre de personnes occupant le logement	20%	15%	10%
1	15 262 €	19 565 €	Sans conditions de ressources
2	22 320 €	28 614 €	
3	26 844 €	34 411 €	
4	31 359 €	40 201 €	
5	35 894 €	46 015 €	
Par personne supplémentaire	4 526 €		

Propriétaires bailleurs et autres catégories

Un taux unique de subvention, fixé à 10 % dans la limite de 500 € est accordé aux propriétaires bailleurs et aux autres catégories de propriétaires (commerces, bureaux...).

Article 3 – Calcul et versement de la subvention

La subvention est calculée, sur présentation de facture acquittée, et après passage du service instruisant la demande, pour constater l'achèvement et la conformité des travaux.

En cas d'absence du syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire selon sa quote-part.

Article 4 - Nature des travaux

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont tous les travaux de ravalements de façades (lavage, sablage, peinture et éventuellement réfection des enduits) permettant d'aboutir au but général poursuivi.

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Une lettre signée du demandeur adressée à Madame le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST.

- Pour les propriétaires occupants uniquement : une copie du dernier avis d'imposition, de la taxe foncière et du livret de famille.

- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

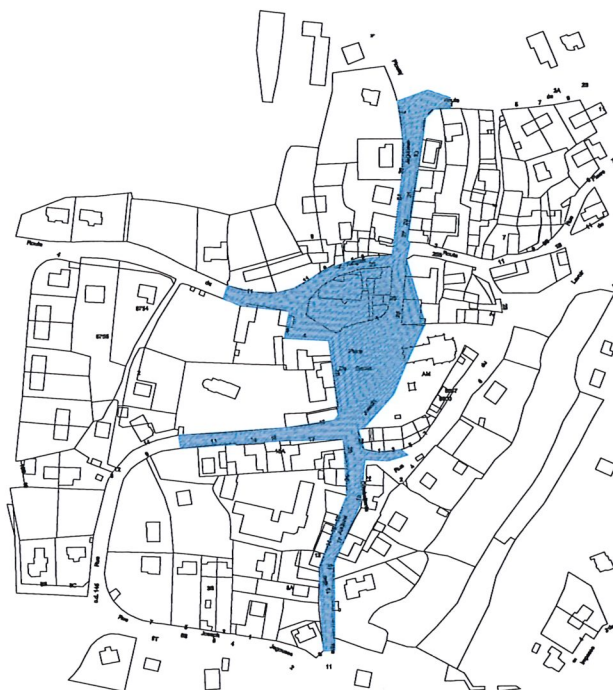
Le dossier de demande de subvention sera présenté à un groupe de travail composé de Madame Le Maire et des services qui jugeront de l'éligibilité des travaux projetés au regard du présent règlement. Pour pouvoir prétendre à une subvention, le propriétaire ou les copropriétaires devront respecter les principes et objectifs généraux de l'opération ainsi que les prescriptions données par l'équipe opérationnelle.

Article 6 – Information du demandeur

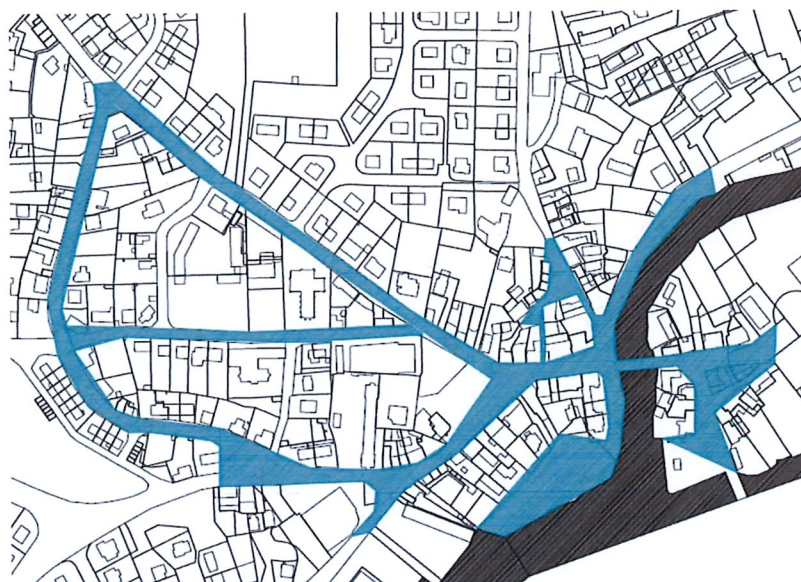
Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. Après acceptation du dossier, un avis de principe lui sera communiqué. Le montant de l'aide lui sera précisé dès qu'il aura formulé sa déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

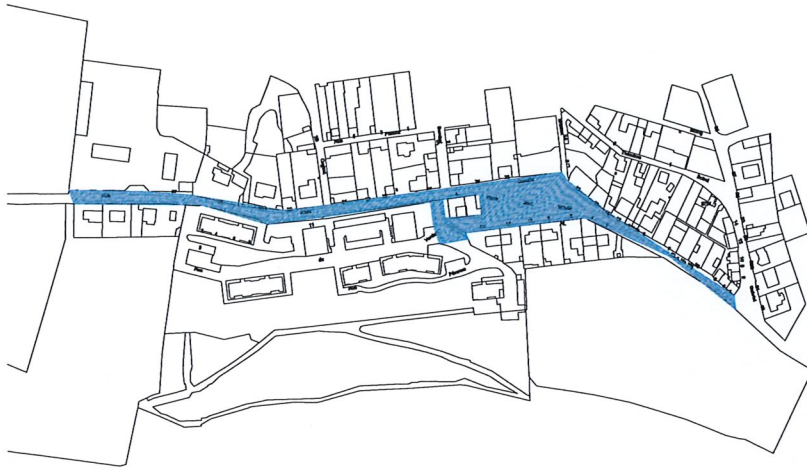
- Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux exécutés par le demandeur.



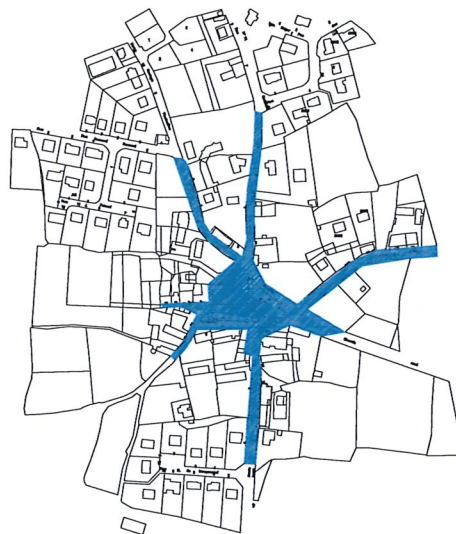
INZINZAC



LOCHRIST



LA MONTAGNE



PENQUESTEN

9 - FINANCES – Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2022

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
01/02/2022	MULTITEL	Acquisition d'un camion nacelle	63 000,00€
24/03/2022	LUMIPLAN	Panneau numérique	12 200,00€
BUDGET « ZAC DES FORGES »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT		NEANT	

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

**10 - COMMANDE PUBLIQUE – PHASE 2 DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UNE SALLE FESTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021 décidant du lancement d'une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un équipement multisports & d'une salle festive.

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021 attribuant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH).

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 actant le choix du jury de concours lors de sa 1^{ère} réunion du 11 janvier 2022 et retenant les 3 équipes amenées à concours pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : DDL Architectes, Onze 04 et Robert et Sur.

Les 3 projets ont été déposés anonymement auprès du Mandataire BSH et analysés par celui.

Un comité technique s'est réuni le 22 avril 2022 pour émettre un avis sur l'adéquation de chaque projet par rapport aux attentes de fonctionnement. Ces avis ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la 2^{nde} réunion du jury de Concours du jeudi 28 avril 2022.

Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés. Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

Le projet A1 est jugé très intéressant. Néanmoins, le projet présenté n'est pas tout à fait satisfaisant du point de vue de l'organisation des fonctions et du surcoût annoncé.

Le projet B2 compile de nombreux points forts sur les aspects intérêt de l'architecture et insertion dans le site, fonctionnement et adéquation au programme, et estimation financière contenue.

Le projet C3 se révèle un projet qui bien que travaillé ne répond pas au programme demandé tant dans l'organisation et que dans les estimations financières. Le parti pris architectural est trop affirmé.

A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet B2 au rang 1.

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc recevoir une prime d'un montant de 18 200 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier, au vu du PV du Jury, il est proposé au Conseil de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la négociation du marché avec le lauréat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la prime de participation au concours aux 3 candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 18 200 € HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime retenue par le lauréat.
- **DESIGNE** Robert et Sur, mandataire du Groupement, comme le lauréat du Jury de Concours
- **AUTORISE** le lancement de la négociation du marché avec le lauréat.

Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 3 Abstentions)

11 - FINANCES – AIDE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU PEUPLE UKRAINIEN

VU la délibération du 28 Mars 2022 prise dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit,

Cette aide avait pour objet les frais relatifs au déplacement de l'Association et de la Collectivité à la frontière polonaise pour venir en aide et recueillir les Ukrainiens sur le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

CONSIDÉRANT que les statuts de l'Association « Unis pour l'Ukraine 56 » ne permettent pas de pallier ces dépenses, il a été considéré que la subvention qui devait revêtir une dimension sociale était à verser à la « Maison pour Tous ».

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention était de 3 500 €

CONSIDÉRANT que les frais engagés représentent 4 200 €

Madame Le Maire demande de :

- **VALIDER** le montant ainsi que l'**attribution** de 4 200 € à la « Maison pour Tous » pour solde de tout compte des dépenses liées à cette démarche humanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 19h46



Le Maire,

Armelle NICOLAS